

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil ISSN 2492-9727 n°33 – 16 déc. 2013 – A.LE BELLEGUY (ARBRES) F. POULAIN

Quelques conseils de taille

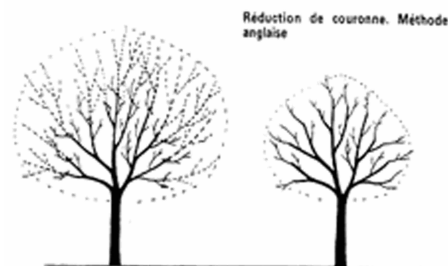
Avant de tailler, il faut se rappeler que l'arbre est un organisme vivant.

Le fait de tailler met à nu une partie du bois qui n'est plus protégée des nombreux agents pathogènes par l'écorce. Cependant, d'autres systèmes de défense existent (substances antiseptiques, compartimentation des zones infectées par l'établissement de barrières, recouvrement des plaies). Ces défenses sont plus ou moins efficaces selon les essences et la vigueur des sujets, mais elles ne peuvent pas contrecarrer les effets dus à des blessures trop importantes. **Les principes énumérés ci-dessous ont pour but de rendre le recouvrement des plaies le plus facile et le plus rapide possibles.** Plus l'arbre est vigoureux, mieux il réagira.

La taille élimine une partie des réserves (amidon et sucres contenus dans le bois) et de la masse foliaire qui contribue à la vie et à la croissance de l'arbre. L'arbre réagit à une élimination trop importante de branches par la fabrication de rejets, pour reconstituer la surface foliaire. Il est par conséquent nécessaire de ne pas éliminer plus de 30% du volume initial du houppier.

Les buts de la taille sont :

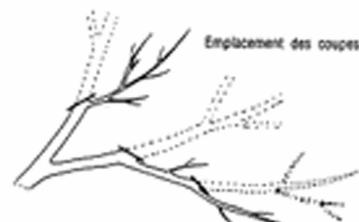
- la diminution de l'envergure et du volume global du houppier,
- le rééquilibrage de la structure du houppier,
- et l'accompagnement du dépérissement des extrémités de charpentières et la descente de cime.



Les modes d'exécution sont :

- l'élimination des branches mortes,
- la sélection des branches les plus longues et faisant des tirs-sève d'un diamètre au moins entre la moitié et le tiers de la section de la branche supprimée. Si ces tirs-sève sont longs, il faut les réduire selon les mêmes principes jusqu'à obtenir une branche parfaitement équilibrée,
- le respect du fonctionnement de l'arbre (hypotone et épitone). La réduction de couronne doit s'effectuer en respectant le modèle de développement architectural de l'espèce. Le mode de fonctionnement est souvent différent selon que l'on opère vers le sommet ou vers la base de la cime. Pour les arbres présentant des réitérations, se replier sur ces positions de repli préparées par l'arbre.
- et la non-suppression des branches dont le diamètre de la section est supérieur à 10 centimètres (sauf exception à justifier).

L'emplacement des coupes. Les charpentières sont rabattues à l'aisselle d'une de leurs ramifications située dans la direction souhaitée. La silhouette obtenue reste proche de la silhouette naturelle, la charpente n'étant pas affectée par la taille. L'arbre garde un port agréable du fait de la conservation d'une partie de ses rameaux.



La branche A est rabattue à l'aisselle d'une de ses ramifications, de même que B. La ramification C, trop importante, est elle-même rabattue à l'aisselle d'une

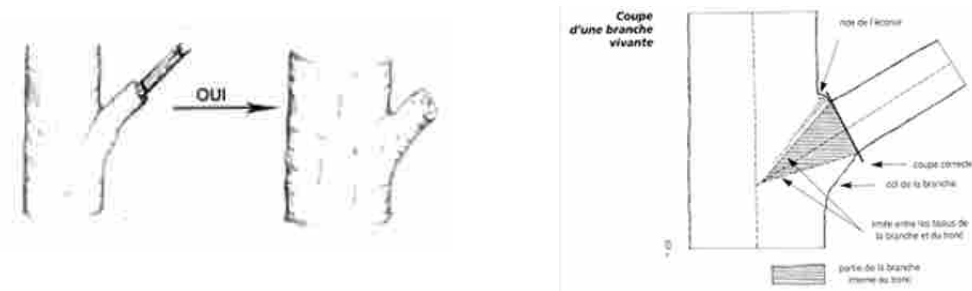
ramification secondaire. Les coupes sont effectuées de façon oblique, sans laisser de chicot.

Les périodes de tailles. Toute l'année sauf pendant la période d'apparition des feuilles (débourrement) et pendant la période précédant la chute des feuilles (descente de sève).

La taille des arbres feuillés (taille en vert) doit être faite au printemps après installation du feuillage définitif. Cela permet d'assurer une meilleure compartimentation et un meilleur recouvrement des plaies, de limiter l'apparition de rejets, de mieux repérer le bois mort.

La taille des arbres sans feuilles (hivernale) doit être faite en automne après stockage des réserves (fin de la chute des feuilles). Elle permet de mieux distinguer l'architecture de l'arbre et limite les risques de déchirure d'écorce.

Pour éliminer une branche morte, il faut couper la branche morte au plus près du bourrelet annulaire sans entamer ce dernier.



Les moyens.

De nombreux **outils** sont utilisés pour effectuer la taille (sécateur, sécateur de force, échenilloir, scie d'élagage à main japonaise, scie à chaîne sauf pour la taille de formation...). Il faut désinfecter les outils de taille entre chaque chantier (ou entre chaque arbre). La désinfection évite la contamination de tous les arbres par un agent pathogène rencontré sur l'un d'entre eux. Il faut laisser tremper les outils dans l'alcool à brûler ou tout autre désinfectant antifongique pendant quelques minutes.

Pour les grands arbres, la méthode du grimper est la meilleure car elle permet à l'élagueur de se déplacer dans la totalité de l'arbre alors que l'utilisation de la nacelle ne permet pas d'entrer dans le houppier des arbres à grand développement.

L'utilisation des griffes est prohibée pour grimper dans les arbres car elles ouvrent des plaies infectées ensuite par différents agents pathogènes.

Ces **enduits fongicides** à appliquer sur les plaies n'ont qu'une durée de vie limitée qui ne peut pas efficacement atténuer les méfaits occasionnés par le non respect des bonnes règles de taille énoncées ci-dessus. Si le produit est utilisé, il doit être appliqué immédiatement après la coupe et uniquement sur du bois sain.

La sécurité du chantier est à surveiller. L'élagage de grands arbres est une opération dangereuse (hauteur et matériel tranchant). Il est par conséquent obligatoire de travailler en équipe de deux personnes minimum et d'utiliser l'équipement de protection approprié répondant aux normes de sécurité tels que vêtements et gants anti-coupures, chaussures de sécurité, casque, protection des yeux, dispositif anti-bruit, trousse de secours, harnais et équipement nécessaire au grimper (se référer au décret 65-48 du 8 janvier 1965 et décret 95-608 du 6 mai 1995).

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes en hauteur doivent être vérifiés au moins tous les douze mois par un organisme certifié qui délivrera un certificat à annexer au registre de sécurité (article R.233.42.2 du code du travail et arrêté du 19/03/93). Les machines doivent être conformes aux normes en vigueur (NF-E52.610 et NF-HD 1004).

Le personnel communal conduisant des nacelles élévatrices ou tracteurs équipés de broyeurs, doit être titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite d'engins spéciaux (CACES).

Un périmètre de sécurité doit être établi autour du chantier. La sécurité routière doit être assurée. Les lignes électriques proches doivent être mises hors tension.